

Carcassonne le 27 mars 2020



Le Président du Conseil départemental

à

Affaire suivie par : Philippe Greffier

Tél : 04.68.11.68.24

philippe.greffier@aude.fr

Monsieur Olivier HAMMEL
Président de l'URIOPSS Occitanie
420 Allée Henri II de Montmorency,
CS19554
34961 MONTPELLIER cedex 2

Objet : votre courrier en date du 25 mars 2020.

Monsieur le Président,

Vous m'avez récemment fait part comme à l'ensemble des présidents des conseils départementaux d'Occitanie de vos inquiétudes concernant la situation des établissements ou services médico-sociaux non médicalisés accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons.

Je pense comme vous que celles-ci, qu'elles soient accueillies ou accompagnées en foyer de vie, en foyer d'hébergement, en EHPA, en résidence autonomie, en lieux de vie ou accompagnées par des SAAD ou des SAVS, présentent des fragilités qui doivent être prises en compte de manière spécifique dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Je regrette également le traitement distinct des structures et notamment en matière d'approvisionnement en équipements de protection individuels tels que gel hydro-alcoolique, masques, lunettes, sur-blouses, etc. (cf. communication DGCS en date du 21 mars dernier).

Je vous rejoins sur ces risques de contamination et de transmission qui sont les mêmes pour tous.

Je souhaite vous apporter les éléments suivants reprenant les différents points de votre courrier. Depuis le début de cette épidémie, les services du Département et ceux de l'ARS travaillent pour accompagner au mieux les ESSMS : outre la diffusion des recommandations au fur et à mesure à l'ensemble des établissements, plusieurs échanges quotidiens permettent d'apporter des réponses coordonnées ou conjointes aux ESSMS. De plus, un point de situation hebdomadaire est sollicité auprès de chaque structure lequel doit faire ressortir les besoins de celle-ci. Ce point est partagé entre nos institutions et les solutions à y apporter recherchées ensemble.

Au-delà, les services du Département et la MDPH se mobilisent pour la gestion des situations individuelles de personnes en situation de handicap en rupture de prise en charge relayées par les établissements

J'ai demandé à l'ARS d'intégrer les SAAD dans son contingent de masques destinés aux établissements de santé et aux établissements médicalisés. C'est désormais effectif. En revanche, ce n'est pas le cas pour les établissements non médicalisés (foyers d'hébergement, foyer de vie, SAVS, résidences autonomie, EHPA). Toutefois, la liste en a été communiquée à l'ARS qui doit nous apporter une réponse

prochainement. Une première réponse positive nous a été transmise ce jour pour les 3 résidences autonomie et l'EHPA du département. Pour les autres structures, comportant la grande majorité des places, dans l'incertitude sur ce point, le Département a décidé de commander en son nom 130 000 masques de manière à leur fournir un nombre d'équipements correspondant à la doctrine nationale (5 masques / lit occupé / jour).

Les SAAD ont reçu des consignes pour la priorisation de leurs interventions. En priorité 1, il convient de réaliser absolument les actes essentiels pour les personnes accompagnées qui ne peuvent trouver un aidant non professionnel dans leur entourage (notamment familial) en APA comme en PCH et les actes essentiels pour les personnes qui font face à des besoins urgents (retour d'hospitalisation, hospitalisation de l'aidant, ...). En priorité 2, il convient de réduire au minimum, après information des personnes, les interventions pour les GIR 5/6 puis les interventions pour les actes non essentiels des GIR 1-4. En dernier recours, pour l'ensemble des personnes accompagnées, le SAAD concerné demande aux familles s'il existe une possibilité de relais dans l'entourage pour réaliser les actes essentiels.

Certains connaissent des situations tendues et les ont mises en œuvre, d'autres disposent d'un personnel suffisant pour poursuivre leurs interventions à l'identique et la mise en place de la priorisation n'a pas été encore nécessaire. Ce sont ces derniers SAAD que nous solliciterons pour la mise en place des prochaines prises en charge en urgence auprès de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Concernant la garde d'enfants, le personnel des ESSMS a maintenant accès aux modes de garde exceptionnels mis en place pour les soignants.

Soucieux de l'équilibre financier des ESSMS et de leur pérennité, le Département sera particulièrement vigilant à l'impact de cette crise sanitaire sur la situation financière de chacun d'eux afin de garantir la qualité de la prise en charge pour les bénéficiaires.

Je tenais d'une part à vous assurer de cette volonté qui rejoint la vôtre. Je vous rassure sur la vigilance et la grande attention que nous portons au soutien de l'ensemble de ces populations fragiles en direction desquelles les élus départementaux et services départementaux se mobilisent, avec encore plus de détermination dans cette période difficile.

Vous remerciant pour votre grande implication, et restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and loops back down, with a small flourish at the bottom.

André Viola